

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n°4 rue d'Eschborn

23 / 1205

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France,

Réf. 262/FC/ZA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,
Considérant la demande en date du 28 avril 2023 de **l'entreprise M'DECO** située 1 et 2 rue Thomas Edison 91630 Guibeville, d'occuper le domaine public pour la pose d'un escabeau relatif à l'installation d'une enseigne du commerce HAPPYNESS BEAUTY au droit du n° 4 rue d'Eschborn à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

- Article 1 **L'entreprise M'DECO** est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un escabeau relatif à l'installation d'une enseigne du commerce HAPPYNESS BEAUTY au droit du n° 4 rue d'Eschborn à Montgeron. Le pétitionnaire devra installer une signalisation pour les piétons de part en part du chantier.
- Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée jusqu'au 30 mai 2023 de 08h00 à 17h00.** A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de la zone de travaux et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 15 MAI 2023


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France